

MAKHEIA GROUP

Société Anonyme

125, rue de Saussure
75017 PARIS

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les augmentations du capital avec
suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2018
8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème} et 13^{ème} résolutions

A.N.G.
Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie régionale de Paris

8, rue de l'Isly
75008 Paris

Constantin Associés
Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles

6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

MAKHEIA GROUP

Société Anonyme
125, rue de Saussure
75017 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur les augmentations du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2018
8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème} et 13^{ème} résolutions

A l'assemblée générale de la société Makheia Group,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégations au Conseil d'Administration de la compétence de procéder à différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois pour les 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} résolutions et pour une durée de 18 mois pour la 11^{ème} résolution, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription :

- émission d'actions donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription, pour un montant nominal maximal de 50 % du capital au jour de la présente Assemblée (8^{ème} résolution) ;
- émission d'actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public pour un montant nominal maximal de 20 % du capital au jour de la présente Assemblée (9^{ème} résolution) ;
- émission d'actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre visée au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier pour un montant nominal maximal de 20 % du capital au jour de la présente Assemblée, étant précisé qu'il sera en outre limité à 20% du capital par an (10^{ème} résolution) ;

- émission d'actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes déterminées pour un montant nominal maximal de 20 % du capital au jour de la présente Assemblée (11^{ème} résolution).

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises, immédiatement ou à terme, en vertu des 9^{ème}, 10^{ème}, et 11^{ème} résolutions, ne pourra excéder 1 500 000 euros (13^{ème} résolution).

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 et R 225-118 du code de commerce, si vous adoptez la 12^{ème} résolution.

Le cas échéant, il appartiendra au Conseil d'administration de fixer les conditions définitives d'émission de ces opérations.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur les propositions de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des augmentations du capital qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les augmentations du capital seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur les propositions de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous sont faites dans les 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émissions de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Paris et Paris-La Défense, le 12 juin 2018

Les commissaires aux comptes

A.N.G.



Christophe NOS

Constantin Associés



Dominique LAURENT